

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION

Règlement relatif à la modification du Règlement administratif numéro 388 portant sur la modification de certaines dispositions réglementaires requises pour faciliter l'administration des règlements d'urbanisme.

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Ursule :

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Philippe Dauphin qu'à une séance subséquente de ce Conseil sera pris en considération pour adoption un règlement ayant pour but de modifier le Règlement de administratif numéro 388 afin de :

- Remplacer la définition de « Certificat d'autorisation »;
- Supprimer l'expression « Abris d'hiver pour automobile » dans les activités nécessitant l'émission d'un certificat de conformité;
- Ajouter les activités suivantes comme nécessitant l'émission d'un certificat d'autorisation:
 - L'installation d'un abri piétonnier permanent;
 - L'installation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage pour une période d'un an;
 - L'occupation temporaire d'une roulotte.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE DIX-HUITIEME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018-06-18)

Caroline Dionne
Directrice générale et Secrétaire-trésorière